

DÉPARTEMENT GARD
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

Convocation : 15 Novembre 2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 22 Novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de Novembre à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danielle
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, ZANINI Mario, WALKER Maurice
Absents : CAMPOS Yvan, LEIGNEL Jean Marie, ANDRIEU Véronique (procuration ANDRIEU donnée à GREVE Béatrice)

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur CORBEL Frédéric est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du 25 Octobre 2018, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

Rapport d'analyse des réponses à l'appel d'offre concernant l'aménagement de la RD35 :

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après un premier essai infructueux, la nouvelle parution de l'appel d'offre concernant l'aménagement de la RD35 nous a permis de recevoir 4 propositions chiffrées. Cet appel d'offre a été remis en ligne le 26 Octobre 2018 avec une date limite de réponse fixée au 12 Novembre 2018 à 12 heures. L'ouverture des plis dématérialisés a été réalisée le même jour, à la Mairie, à 17 heures. A l'issue de cette ouverture de plis, après que les élus présents aient pris connaissance des montants proposés, le maître d'œuvre, INFRAMED a emporté une copie des offres pour procéder à l'analyse détaillée de chacune d'entre elles et s'assurer de la conformité des dossiers. Le 20 Novembre 2018 à 17 H, une réunion de restitution des résultats a été organisée en Mairie.

4 entreprises ont répondu favorablement, avec des dossiers conformes :

- COLAS MM
- EIFFAGE TP
- ROBERT TP
- Groupement LAUPIE SAS (Mandataire) – BENOI TP – ANDRE TP

L'estimation du maître d'œuvre s'élève à 917.619,20€ HT

COLAS MM propose 1.248.610,95 € H.T.

ROBERT TP propose 1.107.595,10 € H.T.

EIFFAGE TP propose 1.079.363,80 € H.T.

LAUPIE SAS propose 932.187.00 € H.T.

Ces valeurs sont les valeurs corrigées et conformes suivant les bordereaux de prix unitaires.

L'analyse des offres est réalisée selon les critères suivants :

- Prix : 60%
- Valeur Technique :40%

L'analyse technique détaillée est disponible pour consultation en mairie.

Le maître d'œuvre, INFRAMED, propose de retenir les offres dans l'ordre suivant :

- 1^{er} : LAUPIE – BENOI - ANDRE
- Deuxième : EIFFAGE TP
- Troisième : COLAS MM
- Quatrième : ROBERT TP

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant des subventions dont nous pouvons bénéficier est calculé sur la base de l'estimation du maître d'œuvre et plafonnées à 200 000€ par tranche et que nous bénéficions d'ores et déjà du montant maximum : toute facturation supérieure à l'estimation sera donc directement et intégralement à la charge de la commune.

Pour rappel, une demande de subvention à la région et à l'Etat a été faite.

Délibération N°34
Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement
De la RD35

Après présentation des résultats de l'analyse du maître d'œuvre et après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité retiennent la proposition du groupement d'entreprises LAUPIE SAS (Mandataire) – BENOI TP – ANDRE TP d'un montant corrigé de 932.187,00 € Hors Taxe, soit 1.101.143,04 € Toutes Taxes Comprises, pour l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 35 (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Les entreprises dont l'offre n'est pas retenue seront informées dès demain, le 23 Novembre 2018, par courrier recommandé, du nom de l'entreprise ou groupement d'entreprise retenu, ainsi que du montant auquel le marché est attribué.

Dans 10 jours, l'entreprise retenue sera informée de l'attribution à son profit du marché, une fois le délai de recours des entreprises non retenues épuisé.

Les travaux débuteront en Février 2019. Une réunion publique de présentation du projet à l'ensemble de la population sera organisée en présence des entreprises vers la mi-janvier.

Comme déjà annoncé, l'ensemble des travaux seront réalisés en 2 phases :

- 1 tranche ferme, du panneau d'entrée en agglomération côté Anduze jusqu'au carrefour au centre du village (rue de l'ancien relais) terminée avant l'été.
- 1 tranche conditionnelle du carrefour au panneau d'entrée en agglomération côté Quissac réalisée en fin d'année.

Le phasage des travaux permettra de bénéficier du maximum de subvention, soit 2 fois 200.000€.

Délibération N°35
Attribution de compensation de la Communauté de Communes
du Piémont Cévenol

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes s'est réunie. Son rôle est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI.

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétence.

Lorsque la CCPC a acquis la compétence GEMAPI, elle a facturé aux communes adhérentes le montant des charges qu'elle assume dorénavant.

Lors du calcul de la participation d'une commune, une erreur a été faite à la charge de cette commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la modification du calcul.

Questions diverses :

Fauchage – Curage des fossés:

Après de multiples relances, les propositions de prix révisées sont arrivées. Une opération concertée entre MOURIN et FOURNIER pour le fauchage et le curage des fossés va être réalisée prochainement.

Linky :

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de distribuer dans toutes les boites aux lettres une note d'explication concernant le déploiement du nouveau compteur électrique communiquant LINKY par ENEDIS.

Cette décision avait été prise en fonction d'un sentiment d'urgence qui ne s'avère pas justifié. Le déploiement des compteurs LINKY a déjà commencé depuis début 2016 pour toutes les constructions nouvelles et notre commune compte déjà 4 compteurs LINKY sur son territoire.

Le remplacement des compteurs existants sur notre commune n'est prévu pour partie qu'au second semestre 2019 et le solde au 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020.

D'ici là, la législation aura peut être encore évolué.

L'urgence ne le justifiant plus, l'information de la population sera réalisée dans le journal d'information « Des nouvelles de chez vous » de janvier 2019.

Lotissement :

Il ne reste toujours qu'une seule parcelle à vendre dans le nouveau lotissement communal. Une personne est peut être intéressée : nous attendons l'évolution de son projet.

Un problème auquel nous n'avions pas pensé a vu le jour : il s'agit d'un problème d'adresse. Si les correspondants oublient de préciser qu'il s'agit de l'ancien ou du nouveau lotissement, il peut y avoir confusion sur les adresses. Il sera judicieux de baptiser la rue du nouveau lotissement pour supprimer ce risque de confusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



Handwritten signatures in blue ink, including a signature that reads "Andrieu V.".